

REGLEMENT DU JEU RFM
« JEU SMS »
Saison 2025/2026
ADDITIF°26

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 juin à 00h00 au 25 juin 2026 à 19h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : RFM

Pour la Période de jeu, le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur participation.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

Pendant la Période de jeu, **2 (deux) gagnants** seront tirés au sort parmi l'ensemble des inscrits au moment du tirage au sort.

⇒ 1^{er} tirage au sort d'un gagnant le 16 juin 2026 entre 8h15 et 8h30 (remise à zéro des inscriptions après le tirage au sort).

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne en direct le 16 juin 2026 entre 8h30 et 9h00.

⇒ 2^{ème} tirage au sort à la fin de la Période de jeu le 25 juin 2026.

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne en direct le 25 juin 2026 entre 19h00 et 19h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le premier gagnant tiré au sort le 16/06/2026 remporte :

⇒ **1 lot « 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes pour assister au concert de Céline Dion à La Défense Aréna à Paris le 8 mai 2027 (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 915 (neuf cent quinze) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller / retour pour 2 (deux) personnes en train en 2^{ème} classe ou en avion en classe économique depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; le mode de transport sera communiqué au gagnant par la Société Organisatrice ultérieurement.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

- L'hébergement pendant 1 (une) nuit en chambre double standard dans un hôtel de catégorie 3 à Paris (nuit du 8 au 9 mai 2027)
- 2 places en Carré Or pour assister concert de Céline Dion à La Défense Aréna à Paris le 8 mai 2027.

Tous les autres frais occasionnés, notamment les transferts et les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

Le deuxième gagnant tiré au sort le 25/06/2026 remporte :

- ⇒ **1 lot « 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes pour assister au concert de Céline Dion à La Défense Aréna à Paris le 22 mai 2027 (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 915 (neuf cent quinze) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller / retour pour 2 (deux) personnes en train en 2^{ème} classe ou en avion en classe économique depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; le mode de transport sera communiqué au gagnant par la Société Organisatrice ultérieurement.
- L'hébergement pendant 1 (une) nuit en chambre double standard dans un hôtel de catégorie 3 à Paris (nuit du 22 au 23 mai 2027)
- 2 places en Carré Or pour assister concert de Céline Dion à La Défense Aréna à Paris le 22 mai 2027.

Tous les autres frais occasionnés, notamment les transferts et les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Evènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Evènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, X, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.